

## CONTRAT DE LEASING (CESSION D'UN CAMION)

### I. Parties au contrat

Donneur de leasing: Société X, Adresse

Preneur de leasing: Société Y, Adresse

### II. Objet du leasing

Le donneur de leasing cède au preneur l'objet suivant:

– 1 camion, type ..., N° ..., permis de circulation N° ....

L'emplacement de l'objet du leasing est au domicile du preneur.

Le preneur est tenu de prendre la chose au domicile du donneur de leasing, (adresse=, au jour convenu pour la remise.

### III. Durée

Le leasing débute le (date) à 8 heures et dure 48 mois. Il prend fin le (date).

### IV. Loyer

En contrepartie de l'utilisation de la chose, le preneur est tenu de payer 48 loyers mensuels, payables d'avance, de CHF 3000.□ chacun.

Le service et l'entretien de la chose sont à la charge du preneur, de même que les impôts et les taxes. Il a l'obligation de maintenir la chose en état de marche en tout temps. Il s'oblige à respecter scrupuleusement les directives et instructions du donneur de leasing, lesquelles lui sont connues.

### V. Propriété

La chose demeure la propriété du donneur de leasing. Le preneur est tenu de faire usage de la chose avec tout le soin voulu et d'éviter qu'elle ne soit mise à trop forte contribution.

Les modifications, apports d'éléments supplémentaires, etc. ne peuvent être effectués qu'avec l'accord écrit du donneur de leasing.

Le preneur a l'obligation de garantir la chose contre toute créance de tiers, tels les droits de gage, charges, etc. Il s'oblige à informer immédiatement le donneur de leasing au cas où des tiers feraient valoir des droits sur l'objet du leasing. Dans tous les cas, les frais causés par la garantie de la chose contre des prétentions de tiers incombent au preneur.

Le preneur informe immédiatement le donneur de leasing en cas de destruction, perte, vol ou dommage subi par la chose.